

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOZOULS**

N° 24 L'an deux mille vingt
 Le vingt-deux mars
 le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
 Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes BOYER, CABROLIER, CANCELÉ, CASTELBOU, DELLUS, FARRENQ,
 GALAN, GAUTHIER, HYGONENQ, JACQUESON, KLEIN-TOURRETTE,
 LEMARCHAND
 MM. BARRAL, BARRILLIO, BERTRAND, BOUQUIER, CALMELLY,
 COMBET, COSTES, FOULQUIER, MEZY, RAMES, SYCH

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Hans BERTRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Fixation du nombre des membres du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Centre communal d'action sociale est fixé par le Conseil municipal. Il précise qu'il ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il ne peut pas être supérieur à 16. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du maire.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié le 26 mars 2026

Et affiché le 26 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



J.L. CALMELLY

Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »